



Photo: Thomas Entzeroth

La commission du personnel de Drahtzug

La commission du personnel (COPE) défend les intérêts de l'ensemble du personnel (personnes avec ou sans handicap). Sont exclus, les membres de la direction. La COPE traite des questions d'ordre général relatives aux conditions d'engagement et de travail. À la demande des personnes concernées, elle conseille le personnel sur des sujets ou des conflits liés au droit du travail.

La COPE mixte existe depuis 2004. Une délégation participe aux séances du comité en qualité d'invitée. La COPE dispose d'un droit de proposition auprès du comité des ateliers Drahtzug. La COPE siège cinq fois par année seule et cinq fois par année avec la direction.

Expériences

- Il est possible de faire bouger les choses. Le soutien apporté aux collègues est apprécié.
- Les échanges entre les collaborateurs et employés avec et sans handicap et provenant de différents domaines sont favorisés.
- On apprend à évoluer dans un contexte politique et organisationnel : il faut de la patience, souvent plusieurs tentatives et l'argument juste. Il n'est pas toujours facile de gérer les frustrations, en particulier lorsque des propositions sont rejetées à plusieurs reprises.
- La procédure pour déposer des propositions est soumise à de nombreuses formalités.
- L'acceptation et la reconnaissance de la COPE s'améliorent continuellement.

Résultats

- Quelques propositions ont pu être concrétisées.
- Les discussions et les échanges ont permis d'apporter un large soutien aux demandes du personnel.
- Le personnel s'implique activement, ce qui conduit indéniablement à davantage de propositions.
- Un contact direct se crée avec la direction et le comité, contribuant à davantage de transparence et à une communication simplifiée.
- La COPE mixte (collaborateurs et employés avec et sans handicap) favorise la participation sur la base de l'égalité avec les autres et le soutien mutuel.
- Les représentants de la COPE ainsi que d'autres collaborateurs et employés de Drahtzug collaborent en permanence aux projets CDPH d'INSOS Zurich et d'INSOS Suisse.

Recommandations

- La délimitation avec d'autres domaines thématiques dans l'entreprise est importante ; pour ce faire, un règlement clairement formulé est d'une grande aide.
- La procédure pour déposer des propositions doit être simple et anonyme.
- L'intérêt pour l'entreprise est élevé.

Prochaines étapes

Renforcer la COPE dans l'esprit de la CDPH. Cela passe, notamment, par un projet initié par la direction, portant sur la mise en œuvre de la CDPH dans le quotidien opérationnel de l'entreprise et auquel la COPE collabore également.

Page 2

Article de la CDPH 27.1.c exige le même droit au travail pour les personnes handicapées et demande de «faire en sorte que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits professionnels et syndicaux sur la base de l'égalité avec les autres». La Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises s'applique ici également.

Auteur: Jan Frischknecht

Institution:

DRAHTZUG
drahtzug.ch

Site internet

Contact:

Tatjana Kruschak
Verein Werkstätte Drahtzug
Postfach
Drahtzugstrasse 72-78
8032 Zürich
kundendienst@drahtzug.ch

Règlement de la COPE disponible sur demande


Un projet de:

INSOS

CURAVIVA.CH

Evahs

Soutenu par:

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bureau fédéral de l'égalité pour
les personnes handicapées BFEH